

L'an deux mille vingt-six, le 02 février à 10h00, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

**Convocation faite le 23 janvier 2026**

**Nombre de délégués en exercice : 49**

**Nombre de délégués présents : 23**

**Nombre de votants : 29**

**Nombre de voix : 108**

**Présents titulaires ( 20 ) :**

Monsieur Frankie ANGBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers  
Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers  
Madame Catherine BERNARD pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne  
Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités  
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Monsieur Olivier GEORGIADES pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux  
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême  
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais  
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Hindeley MATTARD pour la Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut  
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités  
Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive  
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo  
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la Communauté d'agglomération du Grand Guéret  
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

**Présents suppléants ( 03 ) :**

Monsieur Thierry MARTY pour la Communauté d'agglomération du Libournais  
Madame Christelle PRELLON pour la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois  
Madame Christine SEGUINAU pour la Région Nouvelle-Aquitaine

**Pouvoirs ( 06 ) :**

Monsieur Benoist AULANIER à Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH  
Monsieur Claude BAUDIN à Monsieur Renaud LAGRAVE  
Monsieur Jean GALAND à Monsieur Renaud LAGRAVE  
Monsieur Nordine GUENDEZ à Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH  
Monsieur Alain LECOINTE à Monsieur Dominique SIX  
Madame Line MEODE à Madame Claude MELLIER

**Absents Excusés ( 29 ) :**

Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes  
Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise  
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle  
Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive  
Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique  
Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole  
Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac  
Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Eric BERNARD pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud  
Monsieur Philippe BUISSON pour la Communauté d'agglomération du Libournais  
Monsieur Florian CHANTEGREIL pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux  
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud  
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Xavier DANÉY pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord  
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes  
Monsieur Alain DUBOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax  
Monsieur Christophe FUMEY pour le Syndicat Sud-Gironde Mobilités  
Monsieur Jean GALAND représentant des Départements  
Madame Véronique GLEYZE pour le Communauté d'agglomération du Marsan  
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole  
Monsieur Alain LECOINTE pour la Communauté d'agglomération du Niortais  
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême  
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle  
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan  
Monsieur Gérard REGNIER pour la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois

**Secrétaire de séance :**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité. Monsieur Olivier GEORGIADES est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il a acceptées.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

## SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 02 FEVRIER 2026

### **DELIBERATION 2026\_012 : DEFINITION DES MODALITES DE REFACTURATION ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL NAM ET LE BUDGET ANNEXE CLM**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

**Vu** les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération 2025\_012 du Comité Syndical du 24 mars 2025 relative à l'adoption du budget principal 2025,

**Vu** la délibération 2025\_014 du Comité Syndical du 24 mars 2025 relative à l'adoption du budget annexe 2025,

**Vu** la délibération 2025\_024 du Comité Syndical du 30 juin 2025 relative à l'adoption de la décision modificative n°1/2025 du budget principal,

**Vu** la délibération 2025\_046 du Comité Syndical du 15 décembre 2025 relative à l'adoption de la décision modificative n°1/2025 du budget annexe,

**Considérant** le vote des budgets primitifs du Budget Principal et du Budget annexe de la commission locale des mobilités de Gironde de l'exercice 2025 de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, le 24 mars 2025,

**Considérant** que Nouvelle-Aquitaine Mobilités travaille à l'échelle régionale et déploie dans ce contexte des marchés mutualisés à l'échelle du territoire régionale (études, biens communs...),

**Considérant** que Nouvelle-Aquitaine Mobilités a des charges de fonctionnement elles aussi mutualisées à l'échelle du Syndicat à fin d'optimisation des dépenses (locaux, électricité...),

**Considérant** que Nouvelle-Aquitaine Mobilités a des équipes mutualisées travaillant à la fois pour le compte de missions relevant du budget principal et du budget annexe de la Commission Locale des Mobilités,

#### **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter les modalités de refacturation entre le budget principal et le budget annexe de la Commission Locale des Mobilités, telles que définies ci-dessous :**

Pour les charges salariales :

- Pour chaque agent est calculé le temps de travail effectif relatif aux missions dédiées à la Commission Locale des Mobilités, puis, pour chaque agent, le taux T1 représentant ce temps de travail effectif relatif aux missions de la Commission Locale des Mobilités sur le nombre total d'heures totales travaillées par chaque agent (taux T1a = nombre d'heures annuelles dédiées par l'agent « A » à la Commission Locale des Mobilités divisé par le nombre d'heures annuelles totales travaillées par l'agent « A ») ;

- La part salariale à refacturer par agent est donc égale au taux T1a obtenu multiplié par le coût salarial total annuel de l'agent (part salariale de l'agent « A » = taux T1a de l'agent « A » \* coût salarial annuel de l'agent « A ») ;
- Les charges refacturées relatives aux Ressources Humaines correspondent à la somme des parts salariales de chaque agent concerné (charges refacturées = part salariale de l'agent « A » + part salariale de l'agent « B » +....) ;
- Il est ensuite calculé le taux T2 représentant la part du temps de travail annuelle du personnel (hors agents du service Billettique) du syndicat pour des actions concernant le Budget annexe de la Commission Locale des Mobilités ; Taux T2 = charges salariales refacturées au budget annexe de la Commission Locale des Mobilités divisées par les charges salariales totales versées annuellement par l'employeur, hors agents du service billettique) ;

Pour les autres charges mutualisées :

- Le taux T2 est choisi comme indicateur de partage des frais relatifs aux autres charges mutualisées, entre le budget principal et le budget annexe ;
- Les autres charges mutualisées correspondent aux charges du chapitre 011 ;
- Les autres charges mutualisées relatives au chapitre 011 sont donc affectées sur la base de ce taux T2 défini annuellement ;
- Le montant refacturé au budget annexe de la Commission Locale des Mobilités est donc égal au montant total du chapitre 011 hors dépenses relatives à la billettique multiplié par le taux T2 ;

- **D'autoriser le Président à prendre et signer tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

#### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de Séance,**



**Olivier GEORGIADES**

**Le Président,**



**Renaud LAGRAVE,**

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 02/02/2026 et de sa publication sur le site internet du Syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités le 02/02/2026
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue des 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)